

**Arrêté n° 2016-168 du 5 septembre 2016
portant délégation de pouvoir pour le maintien
de l'ordre, en faveur du Directeur de l'Institut
des Sciences et Techniques de l'Ingénieur
d'Angers**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'ISTIA situés au 62, avenue Notre Dame du Lac, 49000 Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ISTIA, Mme Agnès LAFON-DELPIT, Attachée principale des administrations de l'Etat, directrice de l'administration et des services de l'ISTIA, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-136 du 26 mai 2016.

Article 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 5 septembre 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé